

Depuis toujours, nous avons pêché dans les mêmes eaux et nous nous sommes entraïdés. La seule rivalité que nous avons connue a pour cause le nombre de poissons capturés. » (*Compass Point*, National Geographic Society, le 28 décembre 1983).

Monsieur le Président, la frontière proposée par le Canada pour la région du golfe du Maine est une frontière raisonnable et équilibrée dont les origines remontent à 1964. Elle résulte de l'application du droit à la géographie. Son caractère équitable est confirmé par des circonstances pertinentes non géographiques qui s'enracinent dans des principes juridiques propres aux zones à délimiter. La conduite des parties elles-mêmes atteste ces faits. Et la tradition de coopération entre les parties est l'assise la plus solide pour la gestion rationnelle d'une gamme de ressources qui seront inévitablement divisées par quelque frontière maritime unique que la Cour pourra établir dans sa sagesse.

Monsieur le Président, Messieurs de la Cour, je vous remercie de la courtoisie que vous avez montrée en m'écoutant de façon aussi patiente aujourd'hui. Je cède maintenant la parole à l'agent du Canada.